



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CANIAPISCAU**

À une séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau, tenue le 19 janvier 2022 à 16 h, à la salle du conseil de la Ville de Fermont, et à laquelle sont présents :

Le préfet, Monsieur Martin ST-LAURENT;

Le représentant de la Ville de Fermont, Monsieur Daniel BERGERON;

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, Monsieur Jimmy MORNEAU;

et à laquelle prend part par conférence téléphonique, conformément à l'article 164.1 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1), l'administrateur de la Ville de Schefferville, Monsieur Jean DIONNE.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 124 SUR LA QUOTE-PART GÉNÉRALE À ÊTRE VERSÉE PAR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau a adopté par la résolution R2021-11-32 ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2022 prévoient des dépenses totales de 3 182 469 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires prévoient un montant de dépenses de 85 788 \$ qui n'est pas subventionné dans le cadre du programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ni par d'autres recettes provenant d'autres sources;

CONSIDÉRANT QUE ces autres dépenses doivent être financées par les municipalités faisant partie du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces autres dépenses peuvent être réparties selon les critères que détermine le conseil de la MRC, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Caniapiscau détermine comme critères pour fixer ladite quote-part le dénombrement de la population reconnu valide par le décret de population du gouvernement du Québec à 50 % ainsi que la richesse foncière uniformisée à 50 %, à savoir :

SELON LE DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION

Ville de Fermont	2 439	93,95 %
Ville de Schefferville	157	6,05 %
	<hr/>	
	2 596	100 %

SELON LA RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE

Ville de Fermont	902 902 422 \$	95,24 %
Ville de Schefferville	45 116 901 \$	4,76 %
	<hr/>	
	948 019 323 \$	100 %

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le représentant de la Ville de Fermont, Monsieur Daniel BERGERON, lors de la séance spéciale du conseil de la MRC de Caniapiscau du 21 décembre 2021 à 16 h et que le projet de règlement numéro 124 y a été présenté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par le représentant de la Ville de Fermont, Monsieur Daniel BERGERON;

APPUYÉ par l'administrateur de la Ville de Schefferville, Monsieur Jean DIONNE;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement numéro 124 établissant la quote-part générale à être facturée aux municipalités membres pour l'exercice financier 2022 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Les autres dépenses budgétaires totalisant un montant de 85 788 \$ seront réparties à 50 % entre les municipalités membres au prorata de la population, tel qu'établi par le décret de population du gouvernement du Québec pour un montant totalisant 42 894 \$ et à 50 % selon leur richesse foncière uniformisée respective pour un montant totalisant 42 894 \$, à savoir :

	50 % selon la population	50 % selon la RFU	Quote-part 2022
Ville de Fermont	40 300 \$	40 853 \$	81 153 \$
Ville de Schefferville	2 594 \$	2 041 \$	4 635 \$
	<u>42 894 \$</u>	<u>42 894 \$</u>	<u>85 788 \$</u>

ARTICLE 2

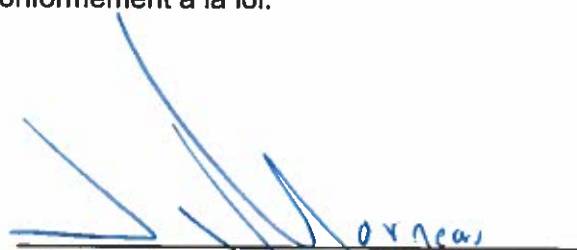
Les montants imposés par le présent règlement, deviennent dus et exigibles sur présentation d'une facture de la MRC de Caniapiscau, en deux versements égaux, payables au plus tard aux dates suivantes : soit 1^{er} mars 2022 et 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ


Martin St-Laurent
Préfet


Jimmy Morneau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le : 21 décembre 2021
Adopté le : 19 janvier 2022
Avis public donné le : 14 février 2022
Entrée en vigueur le : 19 janvier 2022


Jimmy Morneau
Directeur général et secrétaire-trésorier